



SAINT-DIONISY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°37/2022**

**SEANCE DU 17/11/2022**

L'an deux mille vingt et un, et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT ET LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES ET INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX**

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, Mme FAUQUET Josée, M. QUENTIN Bernard, Mme BOUCHOT Hélène, M. MONTILLET Gilles, Mme ZAJDNER Françoise, M. ESTRADE Christophe, Mme ORAND GABRIEL Delphine, M. CHARRIERE François, M. FARGES Hervé, Mme LIRON Eline, M. JURADO Damien,

Absents excusés : Mme CAMBET PETIT JEAN Carole (donne pouvoir à Mme BOUCHOT Hélène), Mme MANE Elsa (donne pouvoir à Mme FAUQUET Josée), M. PETE Samuel.

Secrétaire : Mme ZAJDNER Françoise

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de procurations : 02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT

Vu de mise à jour du tableau de classement et longueurs de voies (délibération 29-2019),

Vu les délibérations n°1-2019, 6-2020, 38/2021 et 59-2021 relatif au classement de parcelles dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il propose de mettre à jour le tableau de classement et longueur des voies communales et inventaire des chemins ruraux ci-annexé.

Cette mise à jour permet d'identifier une progression de 552 mètres linéaires de voies communales. Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certaines voies communales en prenant pour base le tableau précédent du 16 septembre 2022.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- approuve le tableau de classement ci-annexé ;
- se prononce pour le classement des voies communales citées dans ce fichier.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le 28/11/2022

ID : 030-213002496-20221121-DEL037\_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur

Voies actuellement classées	15 814 mètres
Voies classées par cette délibération	552 mètres
Nouvelle situation	<b>16 366 mètres</b>

Le tableau est mis à jour sur le fondement de la présente décision qui sera adressée à :

- à la Préfecture pour contrôle de légalité,
- à la Préfecture du Gard, bureau des finances locales,
- Au service des Centre des Impôts Fonciers.

Saint-Dionisy, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

